



# CHU de Caen

## Pôle biologie & Pôle Femme - Enfant

### Laboratoire d'hormonologie

## DEPISTAGE DE LA TRISOMIE 21 FŒTALE

Information pour les professionnels de santé  
impliqués dans le suivi des femmes enceintes

**A partir de janvier 2010**, le dépistage au 1<sup>er</sup> trimestre de la grossesse remplace celui du 2<sup>ème</sup> trimestre.

**Toutes les femmes enceintes sont concernées** et doivent être informées, mais il nécessite des mesures échographiques avec **des mesures satisfaisantes** pour rentrer dans le calcul de risque.

La fenêtre est précoce et étroite, entre 11 semaines d'aménorrhée (SA) et 13 SA+6jours.

**Un arrêté du 23 Juin 2009** précise les modalités de dépistage et de diagnostic prénatals.

Le but de cet arrêté est d'améliorer les pratiques, en permettant de réduire le taux de prélèvements fœtaux invasifs (amniocentèse, biopsie de trophoblaste) tout en proposant un dépistage le plus sensible et le plus précoce possible aux femmes qui le souhaitent.

Ce dépistage **doit être proposé** à toutes les femmes enceintes **quelque soit leur âge**, y compris pour les femmes de plus de 38 ans.

**Un dépistage combiné au 1<sup>er</sup> trimestre** de la grossesse doit être proposé à toutes les femmes enceintes (y compris les femmes de plus de 38 ans).

- Il doit faire suite à une information et un accord écrit de la femme.
- **Ce dépistage combiné du 1<sup>er</sup> trimestre** doit être réalisé dans une fenêtre très étroite, entre 11 et 13+6 semaines d'aménorrhée (datation échographique). Il est basé sur un calcul de risque prenant en compte l'âge de la femme, la mesure de la clarté nucale (CN) et les dosages de 2 marqueurs sériques maternels différents de ceux proposés au 2<sup>ème</sup> trimestre.
- Si le dépistage combiné du premier trimestre n'a pu être réalisé, un **dépistage séquentiel intégré du 2<sup>ème</sup> trimestre** est proposé. Ce dépistage doit alors prendre en compte la mesure de la clarté nucale si celle-ci a été effectuée dans de bonnes conditions au premier trimestre ainsi que les marqueurs sériques du 2<sup>ème</sup> trimestre prélevés entre 14 et 17+6 semaines d'aménorrhée.
- En l'absence de mesure de la CN, le **dépistage par les marqueurs sériques au 2<sup>nd</sup> trimestre** pourra être utilisé comme auparavant
- Dans tous les cas le risque est calculé par le biologiste et le seuil pour proposer un prélèvement à visée diagnostique (trophoblaste, amniocentèse) est de 1/250 et ceci quelque soit l'âge de la femme.

# ARBRE DECISIONNEL DU DEPISTAGE DE LA TRISOMIE 21 FOETALE

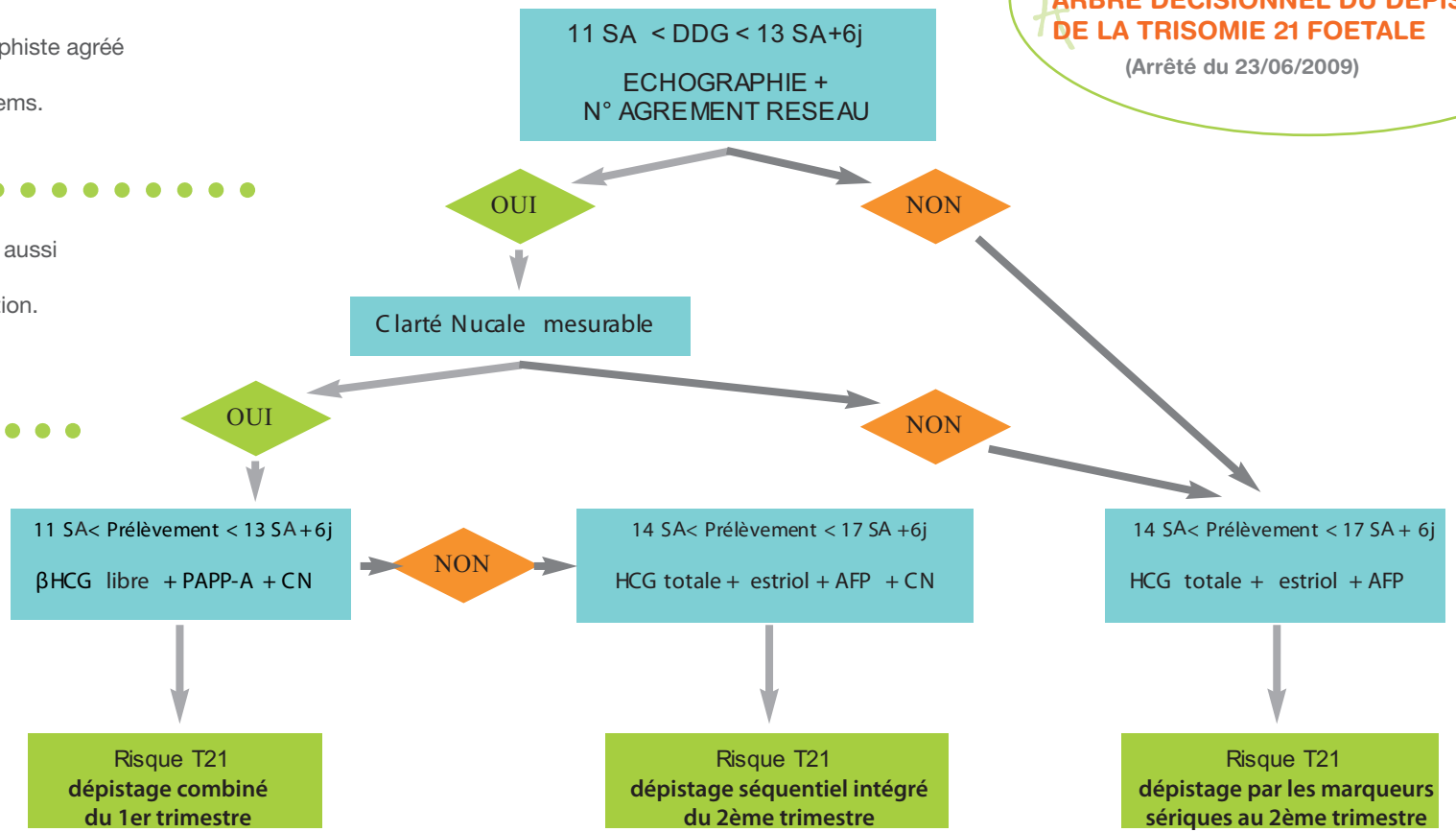
(Arrêté du 23/06/2009)

Echographie réalisée par un échographiste agréé dans un réseau périnatalité. Numéro de réseau obligatoire à 13 items.

Mesure de la clarté nucale (CN) mais aussi de la longueur crano-caudale (LCC) permettant la datation de la fécondation. CN valable selon critères de qualité : Score Herman  $\geq 6$

Dates de prélèvement conditionnant le trimestre étudié. Marqueurs réalisés sur sérum par un laboratoire autorisé.

Risque calculé par un biologiste agréé seuil  $>$  ou  $= 1/250$ .



L'arrêté du 23/06/2009 précise **les “bonnes pratiques”** en matière de dépistage et de diagnostic prénatals de la trisomie 21.

En particulier, l'échographiste devra participer à un programme d'assurance qualité dans le cadre de **l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et adhérer à un réseau de périnatalité** conditionnant son engagement à respecter les critères de qualité de la pratique échographique.

Le réseau de périnatalité fournira à l'échographiste un **identifiant unique, national** à joindre à la prescription de marqueurs sériques.

L'échographiste devra conserver **des images de CN et de LCC** permettant de documenter la qualité de l'examen.

Cet arrêté vise donc essentiellement à encadrer des pratiques qui étaient devenues hétérogènes et génératrices de trop de prélèvements invasifs et de leur corollaire, un taux de pertes fœtales accru.

documents (téléchargeables)

[www.chu-caen.fr](http://www.chu-caen.fr) rubrique actualités médicales

#### Dépistage prénatal de la trisomie 21

- Arrêté du 23 juin 2009.
- Document d'information grand public.
- Prescription.
- Consentement à signer.
- Calendrier de prélèvement.
- Liste des échographistes adhérents.
- Liste des laboratoires autorisés adhérents..

#### Documents sur commande

- CHARTE du réseau de périnatalité de Basse-Normandie.
- Document spécifique à l'usage des échographistes.
- Demande d'adhésion au réseau de périnatalité de Basse-Normandie.

## CONTACTS

**Pr M. HERLICOVIEZ**

**Pr M. DREYFUS**

**Dr G. BENOIST**

service de gynécologie obstétrique

et médecine de la reproduction

centre pluridisciplinaire

de diagnostic prénatal

02 31 27 23 36

réseau de périnatalité

de Basse-Normandie

02 31 27 23 71

**Dr N. LEPORRIER**

**Dr N. GRUCHY**

laboratoire de cytogénétique

prénatale

02 31 06 50 97

**Pr ML KOTTLER**

**MH READ**

**Dr A. HAMEL**

biologistes agréés

pour les marqueurs sériques

laboratoire d'hormonologie

02 31 27 25 04

**Centre de prélèvements**

02 31 06 45 69

**CHU de Caen**

Avenue de la Côte de Nacre

14033 Caen cedex 9